

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Mercredi 25 Mai 1892

	Pages
Conseil municipal :	
Commissions. Nomination des commissions permanentes.....	239
Délégations. Jury. Liste préparatoire pour 1893.....	274
Ordres du jour. Observations.....	252
Fêtes. Cérémonies :	
Concerts Vauban. Subvention.....	244
Fête communale. Ajournement.....	247
Fête Russo Belge. Participation de la Ville.....	249
Service militaire :	
Soutiens de famille, sursis d'appel..	250
Société de Charité Maternelle :	
Legs Descat-Leleux. Acceptation.....	250
Alignements et percements :	
Vente. Rue du Sec-Arembault, 7, M. Lesay.....	257
Voirie :	
Chemins vicinaux. Subvention pour 1893.....	266
Emprises sur la voie publique. Rue St-Etienne, 1, M. Galland.....	254
» » » Rue de Tenremonie, M. Crespel.....	255
Rue des Grimarets, déplacement.....	255
Zones militaires : Grand Carré. Installation d'un chalet-restaurant. M. Willay.....	258

Écoles de l'État :	
Ecoles des Arts et Métiers de Châlons. MM. Bertrand, Cornil, Cottigny, Delécluse, Duquesnoy, Engels, Gadenne, Groll, Leriche, Manhes, Sené, Wallez, Willard.....	271
Ecole Navale. M. Tailliez.....	273
Ecole Polytechnique. M. Cahen.....	273
Ecole Vétérinaire d'Alfort. M. Fichelle.....	273
Enseignement primaire :	
Commission scolaire. Délégation.....	243
Bureau de Bienfaisance :	
Administration. Délégation. MM. Blondel et Pennequin.....	242
Legs Descat-Leleux. Acceptation.....	260
Legs Houde.....	260
Hospices :	
Administration. Délégation. MM. Lemay, Olivier.....	242
Legs Descat-Leleux. Acceptation.....	261
Rachat de rentes. M. Gigot.....	261
— — M. Lefebvre.....	262
Mont de Piété. Fondation Masurel :	
Budget pour 1893.....	264
Budget additionnel de 1892.....	264
Compte administratif de 1891.....	263
Compte de gestion du Receveur 1891.....	262
Insuffisance de crédits :	
Commissions et intérêts aux banquiers.....	266
Emprunts :	
Emprunt de 1887 et 1890. Mise en roue.....	265
Logements insalubres :	
Commission administrative. MM. Rouzé, Thibaut.....	244
Homologation de rapports.....	267
Police de la voie publique :	
Tir aux pigeons. M. Blanchard.....	253
Caisse des retraites :	
Cimetières. Vandembulcke.....	271
Halles et Marchés. Mme Vve Mercier, née Hermant.....	270
Police. Gouverneur.....	269
Payement.....	269
Gratifications :	
Police. Gouverneur.....	269

L'an mil huit cent quatre-vingt-touze, le Mercredi vingt-cinq mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BARBE, BAREZ, BARROIS, BERGUES, BLONDEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CASSE, CRAMETTE, DEFAUT, DUTILLEUL, FACON, FAUCHER, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, KOLB, LACOUR, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PASCAL, PLAMONT, RIGAUT, ROCHART, VIOLETTE et WILLAY.

Absents :

MM. BASQUIN, BIGO-DANEL, CANNISSIÉ, DRUEZ et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale de mai, et invite le Conseil à procéder à la nomination de son Secrétaire.

M. BRACKERS D'HUGO est nommé secrétaire à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Conformément à l'art. 59 de la loi du 5 avril 1884, et aux usages constants du Conseil municipal de Lille, nous vous proposons de répartir les membres de cette assemblée en trois grandes commissions :

Finances, Travaux, Instruction publique.

*Commissions
permanentes*

—
Nomination

Sur la demande de quelques conseillers, M. le MAIRE propose les désignations suivantes :

FINANCES :

MM. BARROIS, LACOUR, RIGAUT, PASCAL, BRACKERS D'HUGO, BAREZ, BIGO, CRAMETTE & BOUCHERY.

TRAVAUX :

MM. GRONIER-DARRAGON, CANNISSIÉ, BLONDEL, ROCHART, KOLB, WILLAY, MAQUART, PLAMONT et BERGUES.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS :

MM. DRUEZ, VERLY, OVIGNEUR, MOY, ALHANT, FACON, DEFAUT et CASSE.

M. BARROIS demande, en raison de ses aptitudes, à faire partie de la Commission de l'Instruction publique ou de la Commission des travaux.

M. le MAIRE dit que les connaissances de M. Barrois seront également appréciées au sein de la Commission des Finances. Presque toutes les sympathies se portent vers l'Instruction publique. Il convient que chaque commission se compose de représentants pris dans des quartiers différents. D'ailleurs, M. Barrois pourra, dans l'avenir, faire partie d'une autre Commission, si des vacances viennent à se produire.

M. PASCAL exprime le désir d'être nommé membre de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Il propose de permuter avec M. Facon.

M. DEFAUT désire être désigné pour les travaux.

M. ROCHART estime que ces observations ne sauraient en aucune façon influencer sur le vote des Conseillers.

Le scrutin secret donne les résultats suivants :

COMMISSION DES FINANCES :

	<i>Votants : 30</i>
MM. BRACKERS D'HUGO	28 voix
CRAMETTE.	26 »
LACOUR	26 »
RIGAUT	26 »

BAREZ.	25	»
BIGO	25	»
BOUCHERY	24	»
BARROIS	21	»
FACON.	21	»

Plamont, 6. — Casse, 5. — Pascal, 5. — Bergues, 4. — Kolb, 3. — Willay, 2.
— Blondel, 1. — Cannissié, 1. — Gronier-Darragon, 1. — Maquart, 1. —
Ovigneur, 1. — Rochart, 1.

COMMISSION DES TRAVAUX :

Votants : 31

MM. BLONDEL	31	voix
MAQUART	30	»
ROCHART	30	»
WILLAY.	30	»
CANNISSIÉ	28	»
KOLB.	27	»
GRONIER-DARRAGON	26	»
PLAMONT	24	»
BERGUES	20	»

Defaut, 15. — Facon, 3. — Barez, 2. — Casse, 2. — Pascal, 2. — Verly, 2. —
Bouchery, 1. — Cramette, 1. — Ovigneur, 1.

COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS :

MM. ALHANT,
CASSE,
DEFAUT,
DRUEZ,



MM. MOY,
OVIGNEUR,
PASCAL,
VERLY.



Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Hospices et Bureau
de Bienfaisance**Délégations*

Aux termes de l'art. 4 de la loi du 5 août 1879, les deux membres des Commissions administratives des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, élus par les Conseils Municipaux, suivent le sort de ces assemblées, quant à la durée de leur mandat.

Par suite du renouvellement total du Conseil, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Les délégués actuels sont :

Pour les Hospices : MM. Olivier et Lemay ;

Pour le Bureau de Bienfaisance : MM. Blondel et Vaillant.

Le scrutin donne les résultats suivants :

HOSPICES :

	<i>Votants : 31</i>
MM. OLIVIER	31 voix
LEMAY.	28 »
BARROIS	3 »

BUREAU DE BIENFAISANCE

Sur la proposition de M. Gronier-Darragon, M. le MAIRE suspend la séance pendant quelques minutes, afin de permettre à MM. les Conseillers de se concerter sur le choix des membres qui composeront la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

A la reprise de la séance, sont nommés membres de la Commission :

	<i>Votants : 31</i>
MM. BLONDEL	27 voix
PENNEQUIN	23 »
MM. Evrard, 8. — Moy, 1.	

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 de la loi du 28 Mars 1882, la commission scolaire comprend des membres désignés par le Conseil Municipal, en nombre égal au plus au tiers des membres.

*Commission
scolaire*

—
Délégations
—

Les pouvoirs de ces membres prennent fin avec ceux de l'assemblée communale. Il convient donc de désigner de nouveaux délégués.

Les membres sortants désignés par l'ancien Conseil Municipal, étaient : MM. Moy, Brackers d'Hugo, Danchin, Liagre, Jules Petit.

Il y a lieu en outre de procéder à la désignation de trois autres membres.

M. BAGGIO, adjoint, dit que la commission scolaire, en dehors des membres de droit, comprend 16 membres, dont 8 sont délégués par le Conseil Municipal, et 8 par M. l'Inspecteur d'Académie.

Les huit membres désignés par le Conseil étaient :

MM. Moy, Brackers d'Hugo, Danchin, Liagre, Jules Petit, Bertin, Bianchi et Duflo.

Les huit membres à la nomination de M. l'Inspecteur d'Académie, sont : MM. Warin, Viseur, Debièvre, Codron, Richard, Houdoy, Lefebvre et Monnier.

Les Conseillers sortants sont rééligibles, et nous vous proposons de renouveler leur mandat. Il y a lieu de pourvoir au remplacement de trois membres par suite de décès ou de départ.

Les membres de la Commission scolaire font également partie de la caisse des écoles. Cette caisse a été constituée pour distribuer des secours et des vêtements aux enfants pauvres des asiles et des écoles primaires.

Le Conseil délègue MM. Brackers-d'Hugo, Danchin, Evrard, Holbecq, Liagre, Moy, Jules Petit, Willay.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Logements
insalubres**Nominations*

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 13 avril 1850, vous êtes appelés à nommer les membres de la Commission des logements insalubres.

Un certain nombre de vacances existant actuellement au sein de cette commission, nous vous proposons les désignations suivantes :

M. Rouzé, entrepreneur, en remplacement de M. Carlier, entrepreneur, décédé.

M. Thibaut, inspecteur départemental de la salubrité, en remplacement de M. Blondel, démissionnaire.

Ces deux membres feront partie de la 3^e section, dont les pouvoirs expirent le 31 décembre 1894.

Sont nommés : MM. Rouzé et Thibaut.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Concerts Vauban**Subside*

La Société des Concerts Vauban demande le renouvellement du subside de 2.000 fr. qui lui avait été accordé l'année dernière par le Conseil, pour assurer pendant l'été les concerts du Palais-Rameau ou du jardin Vauban.

Cette société s'engage à donner des concerts moyennant l'allocation de ce subside, et la participation de la Ville dans le paiement des frais de gaz, participation fixée à 1.500 fr., somme déjà inscrite au budget. Il y aura deux concerts payants, le dimanche et le jeudi, et un concert gratuit le lundi.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter en conséquence un crédit de 2.000 fr., à titre de subside.

M. Defaut fait la proposition suivante :

« La Ville de Lille accorde une subvention annuelle de 2.000 fr. à la Société des Concerts Vauban. Or, il y a à Lille des Sociétés, telles que l'Union du Nord, de Moulins-

Lille, la Fanfare de Fives, le Réveil musical et la Fanfare de Wazemmes, qui seraient bien aises qu'on leur accordât un quart de la subvention, c'est-à-dire 500 fr. chacune ; elles s'engageraient à donner des concerts les Jeudis et Dimanches, et ces diverses sociétés seraient pour le public d'un plus grand attrait.

Ensuite,

*Considérant que la classe ouvrière ne peut disposer de son temps que les Dimanches ;
Considérant qu'elle est en droit de réclamer sa part de distractions,
Je demande que l'Administration veuille bien permettre, ce jour-là, l'entrée gratuite
du Jardin Vauban. »*

M. le MAIRE. — Cette proposition est de nature à modifier la situation. M. Defaut semble demander l'entrée gratuite du jardin Vauban.

M. BRACKERS d'HUGO. — Et lorsque les concerts auront lieu au Palais Rameau ?

M. LACOUR. — La proposition de M. Defaut s'applique seulement au Jardin Vauban.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer au Conseil Municipal qu'il n'accorde pas de subvention aux Concerts Vauban. S'il désire que ces concerts soient gratuits, il devra voter un subside plus élevé. Depuis sa création, la Société ne vit que du produit des entrées.

M. DEFAUT. — On m'assure qu'en semaine, on ne peut pas pénétrer le soir dans le Jardin Vauban.

M. le MAIRE. — L'entrée du Jardin est presque toujours gratuite. Le rond-point seul est réservé : on y paie 50 centimes. Le jardin tout entier n'est fermé au public non payant que les jours de concerts de bienfaisance.

M. BOUCHERY. — Généralement les ouvriers ne sont pas libres le lundi, je demande qu'ils puissent entrer au Jardin Vauban le dimanche, seul jour où ils disposent de leur temps.

M. le MAIRE. — La Société estime qu'en donnant un concert gratuit le lundi, elle fait une œuvre démocratique et libérale. Le théâtre municipal est subventionné plus largement que les concerts Vauban ; or, il n'est jamais venu à la pensée d'un Conseiller de demander une représentation gratuite tous les dimanches.

M. FACON. — La subvention de 2.000 fr. ne peut se justifier que comme compensation du concert du lundi. Si on répartissait cette somme entre les sociétés musicales de Lille, nous aurions, le dimanche, de la musique sur tous les points de la Ville.

M. le MAIRE. — Les musiciens ne vivent que du produit de leur travail. Ce n'est pas avec 2.000 fr. que vous pourriez entretenir toutes les sociétés de musique de Lille.

M. LACOUR. — J'ai une observation à présenter. La Société des concerts Vauban, en principe, doit jouer au Jardin Vauban, lorsque le temps le permet. J'ai remarqué que presque toujours, même quand le temps est favorable, les concerts ont lieu au Palais Rameau. L'Administration pourrait tenir la main à ce qu'ils soient donnés au Jardin Vauban. Cela répondrait au désir exprimé par M. Defaut.

M. le MAIRE. — Les musiciens escomptent la recette. Lorsque le temps est douteux ils jouent de préférence au Palais Rameau.

M. LACOUR. — Dans ce cas, le public attendra longtemps satisfaction.

M. BAGGIO, Adjoint. — Il y a quelques années, la Société des Concerts Vauban se faisait entendre souvent au Jardin Vauban. Le public ne s'y rendait pas. Il préfère le Palais Rameau.

M. LACOUR. — Des plaintes ont été formulées.

M. RIGAUT. — Le public est admis dans les deux tiers du jardin Vauban. L'attrait des concerts consiste surtout, depuis plusieurs années, dans la partie vocale; or, il est impossible aux chanteurs de se faire entendre au jardin Vauban. Le fait a été constaté à diverses reprises.

M. le MAIRE. — J'ajouterai que la situation climatérique du jardin Vauban est très préjudiciable aux chanteurs. La Faculté elle-même met nos amateurs de musique en garde contre l'air humide du Jardin Vauban.

M. RIGAUT. — Il a été question d'installer une sorte de théâtre au jardin Vauban, mais on y a renoncé en raison de la dépense. C'est pour ces différentes causes que la société artistique s'est transportée au Palais-Rameau.

M. LACOUR. — Cela me paraît regrettable.

M. ROCHART. — L'Administration pourrait porter ces observations à la connaissance de la Société, et l'inviter à restreindre la partie vocale.

M. LACOUR. — La Société pourrait alterner.

M. DEFAUT. — Etant donné ces explications, je n'insiste pas.

M. le MAIRE. — L'Administration prend bonne note des vœux qui viennent d'être émis, et elle les examinera avec le désir d'y donner satisfaction.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 fr. pour subside à la Société des Concerts Vauban.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

La fête communale de Lille tombant cette année le 26 juin, c'est-à-dire quelques jours seulement avant la Fête Nationale, nous avons pensé que, d'accord avec vous, vous voudriez reporter au 14 juillet les réjouissances populaires qui ont lieu tous les ans à cette occasion.

D'un autre côté, arrive, le 8 octobre prochain, l'anniversaire de la levée du siège de Lille en 1792, et la Ville se dispose à fêter dignement cette date mémorable de notre histoire communale. Il nous paraît préférable de réserver pour cette époque une partie des ressources consacrées annuellement aux fêtes publiques, afin de rester autant que possible dans la limite du crédit inscrit au budget.

Nous avons cru devoir prendre votre avis, avant que d'apporter une modification aussi importante aux usages suivis jusqu'à présent pour l'organisation des fêtes publiques annuelles.

M. WILLAY estime que l'adoption de cette proposition aurait pour conséquence la suppression des fêtes de Lille, et demande le renvoi de la question à une Commission.

M. LACOUR. — Dès l'instant que les fêtes de Lille se confondent avec les fêtes du 14 Juillet, elles sont, en effet, supprimées.

M. le MAIRE. — Je propose le renvoi à la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

*Fête
communale*
—
Remise de date
—

M. MOY. — Cette question concerne plutôt la Commission des Finances.

M. WILLAY. — Que le Conseil Municipal nomme une Commission spéciale !

M. le MAIRE. — Je n'en vois pas l'utilité. Le Conseil peut désigner l'une des trois Commissions, sauf à nommer ultérieurement, s'il y a lieu, une Commission des fêtes.

M. WILLAY. — Je ne propose pas la formation d'une Commissions des fêtes.

M. GAVELLE, adjoint. — La question peut être examinée de suite ou ajournée à une séance prochaine, sans qu'il soit nécessaire de la renvoyer à une Commission. Une solution pourrait surgir d'une discussion immédiate. L'assemblée appréciera. M. Willay semble craindre que les fêtes de Lille soient supprimées l'année prochaine. L'administration demande, à titre exceptionnel, la fusion des deux fêtes, en raison de la célébration du centenaire qui sera très onéreuse pour la Ville. La fête du 8 octobre ne se représentera plus l'année prochaine. La crainte de M. Willay ne paraît donc pas fondée.

M. le MAIRE. — La proposition de l'Administration a pour but de permettre de donner plus d'éclat aux fêtes communales et du 14 juillet. Nous voulons pouvoir célébrer dignement le Centenaire.

M. CASSE. — Je crains que cette proposition ne froisse l'opinion publique. Si l'on supprime la fête communale, les petits commerçants se croiront lésés. J'appelle toute l'attention du Conseil sur ce point.

M. le MAIRE. — La fête communale serait reportée et non supprimée.

M. CASSE. — Tel ne sera pas le sentiment de la population.

M. GAVELLE. — Le but était de faire une économie pour donner plus d'ampleur à la fête du 8 octobre.

M. OVIGNEUR. — La question ne sera guère plus avancée après l'examen d'une Commission. La fête du 8 octobre donnera lieu à des dépenses considérables. Le public apprendra avec plaisir, j'en ai la conviction, que la Ville se dispose à célébrer le centenaire d'une façon éclatante. Nous sommes tout disposés à faire des économies. La proposition de l'Administration nous en donne l'occasion. Je ne pense pas que la population puisse être froissée de cette mesure. Il ne s'agit pas de supprimer la fête communale, mais de la fusionner, cette année seulement, avec la fête du 14 juillet.

M. CASSE. — Si vous supprimez les fêtes de Lille, le petit commerçant et l'octroi en souffriront.

M. FACON. — Il ne me paraît pas possible de prendre cette détermination.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Il est certain que si l'on confond les fêtes Communale et du 14 juillet, il y aura moins d'étrangers à Lille. La fête du 14 juillet est générale. A ce point de vue, le commerce pourrait en souffrir. Ne serait-il pas possible d'aborder franchement la question et de dire que, cette année, la fête communale sera considérablement réduite, afin de donner plus d'éclat aux fêtes du 14 juillet et du Centenaire.

M. GAVELLE. — Nous sommes d'accord. Le but de l'Administration est de donner à la fête du centenaire le plus d'éclat possible. Pour cela, il convient qu'elle puisse disposer de toutes ses ressources.

M. CASSE. — Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on réduise le programme, mais il importe qu'on maintienne la fête communale.

M. le MAIRE. — La fête du 14 juillet comprend habituellement une revue des troupes, un concert au Palais-Rameau et une grande illumination. Nous vous demandons d'étendre ce programme et de reporter au dimanche qui suit, les jeux populaires.

VOIX DIVERSES. — Non ! Non !

M. WILLAY. — Je propose de renvoyer la question à une prochaine séance, afin de nous permettre de consulter le sentiment public.

Le Conseil vote l'ajournement de la question.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

La fête de bienfaisance organisée par l'initiative privée au profit des affamés de Russie et des victimes d'Anderlues a réussi au-delà de toute espérance.

L'Administration municipale avait promis la participation de la Ville aux frais de cette fête. Nous venons aujourd'hui vous demander la réalisation de cette promesse et le vote d'un crédit de 4 000 fr.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Fête
Russo-Belge
—
Subside
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Société de charité
Maternelle*

—
Legs Descat
—

Par testament olographe du 13 octobre 1886, M^{me} Julie-Céline Leleux, veuve de M. Floris-Joseph Descat, décédée à Lille le 19 février 1891, a légué à la Société de Charité Maternelle une somme de 5.000 fr. sans aucune charge.

Suivant délibération du 30 juin 1891, le Conseil d'Administration de cette Société a accepté ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.



Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille.*

Aux termes des art. 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période de 28 et de 13 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent effectivement les devoirs, et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

RÉSERVISTES

Neven, Jean; Jacob, Achille; Rondelé, Julien; Longin, Léon; Delcroix, Eugène; Denissel, Jean-Baptiste, et Halluin, Georges.

TERRITORIAUX :

Ecrohart, Adolphe; Delcourt, Alfred; Caby, Alfred; Room, Auguste; Ghys, Xavier; Brevet, Auguste; Briche, François; Beune, Alexandre.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces territoriaux et réservistes étaient véritablement les seuls et indispensables soutiens de leurs familles.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la guerre, à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille, et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

*Soutiens
de famille.*

Aux termes du même article, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre Ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

Piat, Adolphe,
Vlaisloir, Charles,
Decuyper, Albert,
Deville, Théophile,
Delbarre, Jules,
Anselin, Georges,
Delhayé, Emile.

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que la situation des familles des susnommés est très précaire, et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille.*
—

Nous vous soumettons deux demandes de dispense, à titre de soutien de famille, formulée par les nommés Henriprez, Georges-Émile, et Wattelle, Emile-Julien, conscrits de la classe 1891, du Canton de Lille-Est, qui réclament le bénéfice de l'art. 22 de la loi du 15 juillet 1889.

Henriprez est l'indispensable soutien de son vieux père rhumatisé, d'une sœur de 24 ans, malade, et d'une autre sœur de 14 ans, trop jeune pour gagner sa vie.

Un frère célibataire a abandonné sa famille. Les autres frères et sœurs sont mariés.

Wattelle est le cinquième de dix enfants; son père, victime d'un accident de chemin de fer, est complètement infirme; son frère aîné, célibataire, est estropié, ses trois sœurs aînées sont mariées et chargées de famille, ses cinq autres frères et sœurs ont 18, 15, 13, 10 et 7 ans. La situation de la famille Wattelle est très malheureuse.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Le Conseil émet un avis favorable.

Ordres du jour
—*Vœu*
—

M. CASSE demande que les ordres du jour soient remis plus tôt aux conseillers; l'honorable membre est un peu sceptique, et il désire se rendre compte des propositions qui lui sont soumises.

M. le MAIRE reconnaît la justesse de cette réclamation; mais il n'est pas toujours possible à l'Administration de saisir à temps les conseillers des questions portées à l'ordre du jour. Dans l'espèce, il s'agit d'affaires extrêmement urgentes, rappelées par le Ministère, et qui ont été ajournées par suite des élections. Il est de règle de déposer les dossiers, avant la séance, au secrétariat général, où chaque Conseiller peut en prendre connaissance.

M. CASSE n'a reçu l'ordre du jour que la veille de la séance. Il a été, sur ce point, moins favorisé que la presse qui l'a fait paraître le matin.

M. le MAIRE ajoute que semblables incidents se produisent à chaque renouvellement des Conseils municipaux, où le service de communication aux Conseillers doit être réorganisé.

Ces retards sont d'ailleurs exceptionnels ; les ordres du jour sont généralement envoyés trois jours avant la séance, et M. Casse aura toute satisfaction.

M. BAGGIO, adjoint, fait remarquer que les rapports des commissions sont souvent déposés la veille des séances, et qu'il est dès lors difficile d'établir l'ordre du jour en temps utile.

M. ROCHART, répondant à M. Baggio, invite l'Administration à transmettre plus rapidement aux Commissions les affaires qu'elles ont à examiner. (Rires).

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

En vertu d'une convention passée avec l'autorité militaire, M. Blanchard, armurier à Lille, avait installé sur le terrain militaire, dénommé caserne n° 3, un établissement de tir aux pigeons, prenant son entrée sur la rue Roland.

En raison des dangers que présentait cet établissement pour les habitants, nous avons dû en ordonner la fermeture, mais nous nous sommes prêtés très volontiers au rétablissement de ce tir dans de meilleures conditions de sécurité, et à la conclusion d'un accord entre M. Blanchard, la Ville, propriétaire du terrain dit bassin d'inondation, et l'Etat, propriétaire des terrains de fortifications.

L'Etat nous demande simplement une soumission, en vertu de laquelle la Ville s'obligerait à enlever, à toute réquisition de l'autorité militaire, les palissades et autres travaux de protection à établir sur son terrain, et M. Blanchard s'obligerait à exécuter cette soumission en l'acquit de la Ville.

La récolte des herbes poussant sur le bassin d'inondation est affermée par voie d'adjudication ; mais aux termes de l'art. 3 du cahier des charges « *la Ville a droit d'exécuter, si besoin est, sur les terrains loués, des travaux de toute nature, à son gré, à toute époque et sans avis préalable donné au locataire, et de disposer en outre de certaines*

Tir au pigeons
—
Transfert

parties des occupations, dont elle pourrait avoir besoin de prendre possession. Dans ce cas, le locataire aura droit à une réduction proportionnelle du prix de location, calculée au prorata de la surface des herbages loués. »

M. Blanchard garantirait la Ville contre toute diminution de fermage.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer les actes nécessaires pour la réalisation de ce projet.

M. PLAMONT.— M. Debecker, occupeur des herbages, est venu me voir, pour me dire qu'il avait loué à la Ville une partie de terrain, et que M. le Directeur des travaux municipaux voulait la lui reprendre, moyennant une indemnité ridicule.

M. GAVELLE, adjoint.— Aux termes du cahier des charges, dont un extrait vous a été lu dans le rapport, la Ville a le droit de reprendre en partie les terrains affermés, à la condition de réduire proportionnellement la location. C'est ce qui a été fait.

M. PLAMONT. — Pourquoi retirer cette partie de terrain à M. Debecker pour la donner à M. Blanchard.

M. GAVELLE. — Parce que le terrain occupé précédemment par M. Blanchard ne présentait plus les garanties de sécurité voulues. L'Administration ne fait que son devoir en mettant le public à l'abri des accidents.

M. BRACKERS-D'HUGO, secrétaire, donne lecture du cahier des charges.

M. le MAIRE. — Le terrain choisi présente toutes les garanties au point de vue de la sécurité publique.

M. PLAMONT. — Je m'en réfère à la sagesse de l'Administration.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Emprise
sur la voie
publique*
—
M. Galland
—

M. Galland, notaire à Fleurbaix, après avoir reconstruit à l'alignement une partie de son immeuble, situé rue St-Etienne, 1, demande à protéger les angles formés

par le nouveau mur avec les constructions voisines, au moyen de deux avant-corps de forme arrondie, à hauteur de clôture ordinaire, de manière à empêcher le dépôt d'immondices.

Cette emprise sur la voie publique est demandée à titre précaire, et M. Galland s'obligerait à la faire cesser à première réquisition de la Ville.

Nous prions d'accueillir favorablement cette demande, à charge, par M. Galland, de payer une redevance annuelle de 5 fr., pour constater la précarité de la concession.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, fixe à 5 fr. la redevance à payer par M. Galland.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par la pétition ci-jointe, M. Albert Crespel fait connaître qu'il est dans l'intention d'achever dès à présent la mise à l'alignement de sa propriété, rue de Tenremonde, si l'administration veut bien lui accorder l'autorisation de conserver un marronnier de son jardin qui se trouve légèrement en saillie sur l'alignement.

Cet arbre serait préservé, du côté de la voie publique, par un écran en tôle, de forme arrondie, faisant saillie d'environ 55 centimètres sur le trottoir, suivant la disposition qui est représentée au plan ci-joint.

Cette idée de conserver ainsi un arbre interrompant le mur de clôture tient à des sentiments de famille si vifs, que les propriétaires, M. Crespel-Gentil et M^{me} Gentil-Renard, nous ont fait connaître qu'ils préféreraient laisser leur propriété en l'état plutôt que de sacrifier le dit arbre.

Nous comprenons en quelque sorte leur détermination, car nous nous rappelons que, lorsqu'en 1859, nous nous occupions de l'établissement du nouveau plan des alignements, M. Gentil-Descamps, alors premier adjoint au Maire, est venu solliciter une légère dérivation du tracé proposé pour la rue de Tenremonde, de manière à respecter, nous disait-il, un arbre séculaire auquel son père, M. Gentil-Muiron tenait beaucoup.

On fit le possible pour satisfaire M. Gentil, mais depuis 33 ans, l'arbre dont il s'agit a grossi et son tronc est légèrement en saillie sur l'alignement; on voit donc

*Emprise
sur la voie
publique*

—
M. Crespel
—

que les descendants de M. Gentil, adjoint, sont animés du même sentiment de famille, auquel vous voudrez, nous l'espérons, donner satisfaction.

La Ville, de son côté, trouvera un avantage à voir disparaître de cette rue un vieux bâtiment bien disgracieux, en saillie de 1 mètre 70 sur l'alignement.

Toutefois, comme l'écran se trouvera sur la voie publique, il y a lieu de soumettre M. Crespel au paiement d'une redevance annuelle, que nous vous proposons de fixer à 1 franc, pour constater le droit de l'administration de faire enlever l'écran et compléter le mur dès qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt public.

Le Conseil,

Adoptant les conclusions du rapport, fixe à 1 franc la redevance annuelle à payer par M. Crespel.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Rue des Grimarets
—
Déplacement
—

Le Conseil municipal a rejeté, dans sa séance du 24 février dernier, le projet présenté par l'Administration des Hospices, d'accord avec la Société du gaz de Wazemmes, tendant à déplacer la rue des Grimarets. Ce déplacement avait pour but d'établir une voie de raccordement entre le chemin de fer de ceinture et l'usine à gaz du boulevard Montebello.

En présence de cette décision, l'Administration hospitalière limite aujourd'hui sa demande au déclassement de la rue des Grimarets et à l'ouverture d'une nouvelle rue longeant l'ancien cimetière d'Esquermes.

Nous pensons que cette proposition est acceptable, sous la réserve que les conditions premières seront maintenues, à savoir : que les intéressés abandonneront gratuitement à la Ville tous les terrains nécessaires à l'ouverture d'une rue de 12 mètres de largeur, entre le boulevard Montebello et la rue Saint-Bernard, et qu'ils participeront, jusqu'à concurrence de la somme de dix mille francs, dans les frais de pavage estimés à 25.000 fr.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'ouvrir un crédit de 15.000 fr. à prélever sur les ressources que procurera la future émission de l'emprunt de

24 millions, pour participation de la Ville dans les frais de pavage de la rue des Grimarets.

M. le MAIRE.— Cette affaire doit être renvoyée à la Commission des travaux.

M. RIGAUT.— Il appartient d'abord à la Commission des finances de se prononcer.

M. GAVELLE, adjoint.— Il s'agit avant tout de savoir si le déplacement proposé est nécessaire, et c'est là une question de travaux. Quand l'affaire reviendra devant le Conseil, vous pourrez statuer en connaissance de cause.

M. RIGAUT.— Je demande qu'après avoir été examinée par la Commission des travaux, la question soit renvoyée à la Commission des finances.

M. GAVELLE, adjoint.— A aucune époque, le Conseil n'a soumis une même affaire à deux commissions!

M. RIGAUT. — Ce n'est pas une raison; un précédent peut être créé à toute époque.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je n'y vois d'autre inconvénient que d'augmenter les lenteurs administratives dont on se plaint si souvent. Le Conseil, d'ailleurs, se prononcera à cet égard, et renverra à la Commission des finances, s'il le juge nécessaire.

M. ROCHART. — Je rappellerai à M. Rigaut que la Commission des travaux a fait à ce sujet un rapport très détaillé. A cette question viennent se souder d'autres...

M. BAGGIO, Adjoint. — Nous ne discutons pas le fond.

M. RIGAUT. — Je n'insiste pas d'avantage, M. Gavelle ayant déclaré que le renvoi à la Commission des finances pourra t être soumis au Conseil.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Vente de terrains
rue du
Sec-Arembault*

M. Lesay s'est rendu acquéreur de la maison sise rue du Sec-Arembault, n° 7, et désirant mettre son immeuble en valeur, pour le vendre par parties, il demande aujourd'hui à acquérir le terrain qui sépare sa propriété du nouvel alignement.

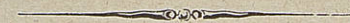
Ce terrain mesure une superficie de 70 mètres carrés, sur un développement de façade de 21^m20.

En sa qualité de riverain, M. Lesay a un droit de préemption sur la parcelle dont il s'agit, et pour traiter amiablement il offre 200 fr. par mètre carré, en prenant l'engagement de démolir toutes les constructions érigées actuellement sur sa propriété.

C'est là un sacrifice important, dont l'acceptation par M. Lesay, aura pour conséquence d'assurer, à front de la nouvelle voie, des constructions de valeur ; aussi pensons-nous qu'à l'exemple de ce qui a été fait pour M. Berlinguez, la Ville doit s'imposer un sacrifice, en cédant le terrain demandé par le pétitionnaire, au prix réduit de 200 fr. le mètre carré.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter cette proposition, qui procurera à la Ville une recette de 14,000 fr.

Renvoyé à la Commission des Finances.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Bois de la Deûle
—
Chalet restaurant*

M. WILLAY, cafetier, place Sébastopol, a sollicité de l'Administration l'autorisation d'établir, dans le fort du grand carré, au bois de la Deûle, un chalet-café-restaurant.

Depuis longtemps, les promeneurs réclament, dans cette partie de nos jardins publics, un pavillon de repos, et l'administration, prenant en considération le projet

de M. Willay, a sollicité de l'autorité militaire l'autorisation de construire sur le terrain des fortifications, que la Ville tient en location de l'Etat par bail d'affermage.

M. le Ministre de la guerre s'est montré favorable à cette demande, et par dépêche du 2 Avril dernier, il a autorisé la construction d'un pavillon dans la lunette n° 113 des dehors de la Citadelle, sous les réserves ci-après :

1° Le chalet projeté sera entièrement en bois, avec un soubassement en maçonnerie de 1 m. 20, au-dessus du terre-plein bas de la lunette ;

2° Préalablement à tout travail, le Maire, dûment autorisé par le Conseil Municipal, prendra l'engagement de démolir le chalet et la passerelle à la première réquisition de l'autorité militaire, aux frais de la Ville, et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

3° En outre, et en sus des conditions qui lui sont imposées par son bail d'affermage, la Ville s'engage à entretenir en bon état les murs d'escarpe de la lunette n° 113.

Nous avons préparé la convention ci-jointe, pour régler tous les points de la concession, et les principales conditions que nous avons cru devoir insérer sont les suivantes :

1° Obligation par M. Willay de se substituer à la Ville dans tous les engagements pris pour l'occupation du terrain militaire ;

2° Jouissance gratuite, pendant 20 ans, du terrain du fortin et des fossés qui l'entourent.

3° Autorisation de pêcher à la ligne dans les fossés de la lunette 113 ;

4° Obligation de construire le chalet café-restaurant projeté, sous le contrôle du service municipal, et en suivant les plans dressés par M. Hannotin, architecte.

5° Remise gratuite à la Ville, à l'expiration des 20 années de jouissance, des constructions érigées par M. Willay, le tout en parfait état d'entretien.

Nous pensons que la convention acceptée par M. Willay sauvegarde complètement les intérêts de la Ville, et que la jouissance éventuelle que nous vous proposons de lui accorder est nécessaire pour permettre au concessionnaire d'amortir le capital assez important qu'il devra engager dans cette affaire, s'il veut la mener à bien.

Dans ces conditions, nous vous demandons de nous autoriser à souscrire la soumission et le bail ci-annexés ; cette formalité est réclamée par l'autorité militaire.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*

Legs Descat

Par testament olographe du 13 octobre 1886, madame Julie-Céline Leleux, veuve de M. Floris-Joseph Descat, décédée à Lille, le 19 février 1891, a légué au bureau de bienfaisance de Lille une somme de 10.000 fr. sans aucune charge.

Par délibération du 6 novembre 1891, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*

Legs Houde

Suivant testament reçu par M^e Cossart, notaire à St-Omer (Pas-de-Calais), M. Jean-Baptiste Houde a légué au Bureau de Bienfaisance :

1^o La nue propriété de 10 actions des mines d'Anderlues et de 10 actions des mines de Drocourt, dont l'usufruit est réservé à M. Simon Houde, frère consanguin du testateur.

Cette libéralité est faite à charge, par l'établissement charitable, d'entretenir la sépulture de la famille Houde au cimetière de l'Est.

2^o Une somme de 10.000 francs sans aucune charge.

Par délibération du 18 mars 1892, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Suivant testament olographe du 13 octobre 1886, madame Julie-Céline Leleux, veuve de M. Floris-Joseph Descat, décédée à Lille le 19 février 1891, a légué à l'Hospice des vieux-ménages de Lille une somme de 2.000 fr. sans aucune charge.

Par délibération du 14 novembre 1891, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.

Hospices
—
Legs Descat
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 2 avril 1892, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter le remboursement d'une rente annuelle et perpétuelle de 5 fr. 93, au capital fixe de 118 fr. 52, due aux établissements hospitaliers par M. Gigot.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.

Hospices
—
Rachat de rente
—

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Hospices
—
Rachat de rente
—

Par délibération du 16 avril 1892, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter le remboursement, par M. Nicolas Lefebvre, de Soignolles, d'une rente annuelle et perpétuelle de 9 francs, au capital fixe de 180 fr., due à ces établissements hospitaliers.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Mont-de-Piété
—
Compte de gestion
du Receveur
—

Les comptes de gestion du Receveur du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour 1891, présentés à votre avis, l'équilibrent comme suit :

MONT-DE-PIÉTÉ

Opérations effectuées pendant l'exercice 1891.

Recettes	1.466.216 17
Dépenses	1.351.957 72
Excédant de recettes.	114.258 45
Reliquat de l'exercice 1890.	189.127 96
De sorte que le résultat définitif de 1891 présente un excédant de recettes de	<u>303.386 41</u>

FONDATION MASUREL

Opérations effectués pendant l'année 1891 :

Recettes	118.004 38
Dépenses	116.563 28
Excédant de recettes	1.441 10
Reliquat de l'exercice 1890.	179.527 67
Le résultat définitif de l'exercice 1891 présente un excédant de recettes de	<u>180.968 77</u>

Ces comptes ont été vérifiés par la Recette Générale ; nous vous prions de les approuver et de réserver votre examen détaillé pour le compte d'administration.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour l'exercice 1891.

Ils présentent les résultats suivants :

Mont-de-Piété
—
Compte
Administratif
—

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	1.655.344 13
Dépenses	1.351.957 72
Excédant des recettes	<u>303.386 41</u>

FONDATION MASUREL

Recettes	297.532 05
Dépenses	116.563 28
Excédant de recettes.	<u>180.968 77</u>

Ces comptes sont établis régulièrement. Nous vous proposons, toutefois, Messieurs, leur renvoi à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commiesion des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Mont-de-Piété
—
Chapitres
additionnels
—

Nous vous soumettons les chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour l'exercice 1892. Ils présentent les résultats suivants :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes supplémentaires	303.386 41
Dépense:	» » »
Excédant de recettes	<u>303.386 41</u>

FONDATION MASUREL

Recettes supplémentaires	180.968 77
Dépenses	» » »
Excédent de recette	<u>180.968 77</u>

Ces comptes sont établis régulièrement. Nous vous proposons, toutefois, Messieurs, leur renvoi à la Commission des finances.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Mont-de-Piété
—
Budget pour 1893

Nous vous soumettons les budgets du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour l'exercice 1893. Ils présentent les résultats suivants :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires.	1.390.622 »
Dépenses ordinaires et extraordinaires.	1.390.260 »
Excédent de recettes	<u>362 »</u>

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires.	Fr. 126 010 »
Dépenses id.	121.000 »
Excédant des recettes	<u>5.010 »</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces budgets à la Commission des finances.

Renvoyé à la Commission des finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous devons procéder cette année à la mise en roue des numéros de l'emprunt de 1887, dont le premier tirage a lieu le 5 juillet, et de l'emprunt de 1890, dont le premier tirage a lieu le 1^{er} décembre.

Nous avons demandé à deux maisons spéciales, un devis des frais relatifs à ces opérations.

Les maisons Fichet et Jean-Baptiste Vico nous ont envoyé leurs prix qui peuvent être comparés comme suit :

	Système Fichet	Système Vico rond	Système Vico carré
Etuis Fr.	741	529 60	296 56
Roues	650	330	330
Mise en étuis.	240	240	150
Registres à souches	50	50	50
Frais de transport	19	19 60	19 60
	<u>1.700</u>	<u>1.169 20</u>	<u>846 16</u>

*Emprunts
1887 et 1890
—
Mise en roue
—*

Les étuis proposés par M. Jean-Baptiste Vico sont très ingénieux, mais nous paraissent trop faibles pour supporter une manipulation de 40 années, et malgré la

différence de prix nous croyons devoir employer le système de M. Fichet, qui offre de plus grandes garanties de solidité et que nous avons d'ailleurs expérimenté pour la mise en roue de l'emprunt 1884.

En conséquence, nous vous demandons un crédit de 1.700 fr. pour couvrir les frais de ces opérations.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.700 fr. sur l'exercice 1892.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Commissions
aux banquiers*

—
*Insuffisance
de crédit*

Les crédits ouverts au budget de 1891, articles 11 des dépenses extraordinaires, et 31 additionnels, pour commissions et intérêts aux banquiers chargés du paiement des obligations sorties et des coupons échus, sont insuffisants.

La dépense s'élève à 16.239 fr. 80, pour un crédit de 16.223,15, soit une insuffisance de 16 fr. 65 que nous vous prions de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 16.65, sur l'exercice 1892.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Chemins
vicinaux*

—
*Ressources
pour 1893*

Nous avons l'honneur de vous proposer la délibération suivante :

LE CONSEIL :

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction Ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires et sur les dépenses à y affecter en 1893 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département du Nord, en date du 23 Avril 1892 ;

Vu le budget approuvé par l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire, que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré ;

DÉLIBÈRE :

Les ressources suivantes seront inscrites au budget de 1893 :

Allocation sur revenus ordinaires et fonds libres.	Fr.	88	»
Produit des 1 1/4 centimes spéciaux		38.143	20
Subvention du Département pour amortissement d'emprunts autorisés		2.348	80
		<hr/>	
Total.		40.580	»

Sur cette somme seront prélevés :

1° Pour remboursement d'emprunts et intérêts	Fr.	2.436	80
2° Pour frais généraux, personnel, etc.		733	»
3° Les contingents des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :			
Pour les chemins de grande communication, Nos 6. 7. 37 et 48.		1.677	»
Pour les chemins d'intérêt commun, Nos 57. 58. 64. 108. 146 et 147		4.527	»

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 58 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

*Logements
insalubres*

—
*Homologation
de rapports*
—

Nos des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	des propriétaires et mandataires	
1959	Rue de la Digue, 38-36.	Colléry.	Rue de Calais, 19.
1986	Rue des Augustins, 21.	Durut.	Rue Nationale, 127.
2205	Rue de la Monnaie, 85.	Veuve Schodet.	Chauny (Aisne).
2206	Rue des Arts, 55.	Veuve Lemaire.	Saint-Cloud.
2207	» 9.	Desmazières.	Square Dutilleul, 27.
2208	Rue du Faisan, 19.	Veuve Sauvage.	Boulevard de la Liberté, 51
2210	Rue des Robleds, 24 bis.	Lefebvre.	Rue de la Vignette, 31.
2211	Rue Saint-Sauveur, 92.	Galley.	Rue des Robleds, 18.
2214	Rue de Flandre, 20 et 20 bis.	Charlet.	Rue Blanche, 50.
2215	Rue Van Dyck, 15, 1 ^{re} cour Mignot.	Paul Lesage.	Awoingt.
2216	» 2 ^e cour Mignot.	»	»
2217	Rue des Postes, 204.	»	»
2218	Rue Van Dyck, 17.	»	»
2219	R. Van Dyck, Cour Vincent.	»	»
2220	» 29.	»	»
2221	» 29 bis.	Veuve Lepers.	Loos.
2222	» 31.	»	»
2223	» 31, Cour Maisons Lepers.	»	»
2224	» 31, Cour Maisons Pipart.	Veuve Pipart.	Rue du Port.
2225	» 33.	»	»
2226	» 35.	»	»
2230	» 2 à 28.	Fromont.	Place du Lion-d'Or, 6.
2231	Rue de Juliers, 141.	Cornille.	Rue Masurel, 8.
2232	Rue de Juliers, cour Cornille.	Veuve Cornille.	Rue Boucher de Perthes.
2232bis	Rue de Juliers, 139.	Houssement.	Boulevard Vauban, 112.
2233	» 135.	Veuve Vermesse.	Rue Saint Genois, 33.
2234	» 133.	»	»
2235	» 131.	Veuve Henry.	Rue Nicolas Leblanc, 10.
2236	» 129.	Vermesch.	Waeschoth (Belgique).
2237	» 127 et 125.	Lambert.	Rue de Juliers, 5.
2238	» 123.	Deleplanque.	Loos.
2239	» 121.	»	»
2240	» 119.	»	»
2241	» 117.	»	»
2242	» 113.	Veuve Delepierre.	Rue Durnerin, 7.
2243	» 111.	Petit-Ragot.	Rue Faidherbe 16.
2244	» 107 et 109.	Vanrysselberghe.	R. Neuve-des-Meuniers, 70.
2245	» 103.	Leviel.	Rue de Juliers, 103.
2246	» 101.	Peckre.	Rue Léon Gambetta, 233.
2247	» 99 et 97.	Veuve Torck.	Rue Hoche, 10.
2248	» 95.	Lecoq.	Rue Blanche, 51.
2249	R. de Juliers, 93 et r. Magenta, 37 et 35.	Garcin.	Rue Puébla, 42.
2250	Rue de Juliers, 87.	Duverdyn.	Rue André, 7.
2251	» 83 et 81.	Mahieu.	Rue Nationale, 120.
2252	» 79.	Seynaeve.	Rue Brûle-Maison, 54.
2253	» 75.	Lesay.	Rue de Paris, 53.
2255	Rue J.-J. Rousseau, 24.	Veuve Dubois.	Rue Léon Gambetta, 94.
2257	» 30.	Mimerel.	Roubaix
2260	» 46.	Lagrange.	Rue de Fives 28.
2261	» 47 et 49.	Vve Vandebrouck.	Rue de La Louvière, 6.
2262	» 45.	»	»
2263	» 35.	Legougeux.	Boulev. de la Liberté, 107.
2264	» 33.	Melle Richebé.	Rue de l'Arc, 18.
2265	» 29.	Decoster.	Rue du Cirque 2.
2266	» 21.	Veuve Guilbert.	Rue J.-J. Rousseau, 21.
2267	» 17.	Fourobot.	Rue Saint-Martin, 1.
2269	» 9.	Martel.	Rue du Buisson, 9.
2270	» 7.	Veuve Thévenin.	Rue Charles-Quint, 7.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer ces rapports, qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

Le Conseil homologue les dits rapports.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 avril 1892, avait confié à l'examen de la Commission des Finances, une proposition de liquidation de la pension de retraite du sieur Gouverneur, Jean-Baptiste, agent de 1^{re} classe de la brigade de sûreté, âgé de 55 ans, et qui comptait, au 31 mars dernier, 27 ans et 3 mois de services, avec un traitement moyen de 1600 francs pendant les trois dernières années.

La Commission des Finances de l'ancien Conseil avait admis les propositions de l'Administration, fixant à 889 fr. 99, la pension de cet agent; elle était en outre d'avis de lui accorder une gratification de 800 francs, en raison de ses bons services.

Le rapport n'ayant pu être lu au Conseil Municipal, avant la fin de son mandat, nous vous prions d'adopter la proposition de l'administration sans nouveau renvoi à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Caisse
des retraites*
—
*M. Gouverneur,
agent de sûreté*
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 avril 1892, avait confié à l'examen de la Commission des finances une proposition de liquidation de la pension de retraite du sieur Payement, Léon, garde-champêtre, âgé de 48 ans, qui comptait au 15 mai dernier, 19 ans, 3 mois et 11 jours de services, avec un traitement moyen de 1.300 fr. pendant les trois dernières années.

*M. Payement
Garde champêtre*
—

La Commission des finances de l'ancien Conseil avait admis les propositions de l'Administration, fixant à 417 fr. 73 la pension de cet agent.

Le rapport n'ayant pu être lu au Conseil avant la fin de son mandat, nous vous prions d'adopter les propositions de l'Administration, sans nouveau renvoi à la Commission des finances.

Le Conseil renvoie l'affaire à l'examen de la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Mercier
(Abattoir)

Le sieur Mercier, Adolphe-Joseph, concierge à l'Abattoir, est décédé le 17 février 1892.

Il comptait, au moment de son décès, 13 ans 7 mois et 31 jours de services, avec un traitement moyen de 1.200 fr. pendant les trois dernières années et aurait pu obtenir une pension de 273 fr. 38.

La dame veuve Mercier, née Hermant, Adèle-Sophie, le 27 décembre 1835, à Arques (Pas-de-Calais), demande la liquidation de sa pension de veuve.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-civil d'Arques et de Lille, constatant :

1° Que le sieur Mercier et la dame Hermant, Adèle-Sophie, ont contracté mariage le 29 avril 1857 ;

2° Que ledit sieur Mercier est décédé le 17 février 1892 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Mercier ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, art. 8, que la veuve Mercier a droit à la moitié de la pension de 273 fr. 38 qu'aurait pu obtenir son mari, soit 136 fr. 69.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Mercier à 136 fr. 69, à partir du 18 février 1892, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Vandembulcke, Jean-Désiré-Auguste, ex-Directeur du Cimetière de l'Est, né le 15 juillet 1836, à Lille, atteint de rhumatisme lombaire, de névralgie sciatique et d'accès d'asthme intermittent, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'art. 7 des statuts de la caisse des retraités des services municipaux.

*M. Vandembulcke
(Cimetière)*

M. Vandembulcke comptait, au 15 novembre 1891, 10 ans 3 mois et 15 jours de service, avec un traitement moyen de 1.587 fr. 50 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur Bécour, constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Vandembulcke, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, à partir du 16 novembre 1891, une pension de 272 fr. 29, calculée comme suit :

Pour 10 ans, 10/60 de 1.587 fr. 50	Fr.	264 58
Pour 3 mois et 15 jours		7 71
Total		<u>272 29</u>

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés, à l'appui de demandes formées par les dénommés ci-après, et tendant à obtenir des bourses dans les Ecoles de l'Etat :

*Ecoles de l'Etat
—
Demandes
de bourses*

ECOLE DES ARTS ET MÉTIERS DE CHALONS

1^o M. Bertrand, Alfred, dessinateur, rue du Long-Pot, 75. Le pétitionnaire n'a pour ressources que son traitement de 4,200 francs.

2° M. Cornil, Désiré, employé de commerce, rue de l'Alma, 32, à 4 enfants; ses appointements s'élèvent à 8,000 fr. par an.

3° M. Cottigny, Toussaint, officier d'administration de 1^{re} classe, rue d'Angleterre, 44, a trois enfants à sa charge, et n'a pour toutes ressources que son traitement de 3,420 francs.

4° M. Delécluse, Henri, encadreur, rue de la Piquerie, a deux enfants à sa charge. Le produit de son industrie est de 9,000 fr. par an, sur lequel il tire un bénéfice net de 700 francs. Il jouit d'un revenu de 1,200 francs sur des immeubles d'une valeur de 25,000 francs.

5° M. Duquesnoy, Ferdinand, ouvrier à la manufacture des tabacs, demeurant 46, rue Rabelais, a quatre enfants à sa charge, et n'a pour toutes ressources que son salaire de 5 francs par jour, plus le produit d'une petite épicerie, lui rapportant 1,100 à 1,500 francs par an.

6° M. Engels, Lambert, tourneur en cuivre, rue Brûle-Maison, 43, n'a pour toutes ressources que le produit de son travail, s'élevant à 1.800 francs par an, plus 200 francs de revenu. Il a quatre enfants à sa charge.

7° M. Gadenne, Charlemagne, marchand d'étoffes, 53, rue Masséna. Le pétitionnaire a deux enfants à sa charge; le produit de son commerce est de 2,000 à 2,500 fr.

8° M. Groll, Charles, dessinateur à la Compagnie de Fives-Lille, demeurant, 183, rue du Long-Pot, a formé la demande en faveur de son frère, né à Illkwich (Alsace). Le pétitionnaire n'a pour toutes ressources que son traitement de 2.000 francs.

9° M. Leriche, Gustave, maréchal-ferrant, place Philippe-de-Girard, 7, a deux enfants à sa charge, et n'a d'autres ressources que le produit de son travail, s'élevant net à 2,500 ou 3,000 francs.

10° M. Manhes, Emile, employé à l'économat de l'Usine de Fives, n'a pour élever ses deux enfants que son traitement de 2,600 francs et le faible revenu d'une maison de peu de valeur, qu'il possède rue Bernos.

11° M. Sené, Oscar, dessinateur, 99, rue du Commerce, a deux enfants à sa charge et son traitement s'élève à 4,700 francs.

12° M. Wallez, Joseph, sous-chef de gare à Fives, a sept enfants à sa charge et n'a pour élever sa nombreuse famille qu'un modeste traitement de 2,400 francs.

13° M. Willard, Simon, garde-chantier au chemin de fer du Nord, rue de l'Amiral Courbet, 12, n'a pour toutes ressources que ses faibles appointements de 1,600 fr.; il a cinq enfants à sa charge.

ÉCOLE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT

M. Bossuyt, 36, rue de la Barre, forme la demande en faveur de son beau-fils Fichelle, Louis. Il jouit d'un revenu de 4,775 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où sont les postulants, d'acquitter les frais d'entretien de leurs fils à l'École des arts et métiers et à l'École vétérinaire d'Alfort.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

M. Alphonse Cahen, rue Esquermoise, 9, en faveur de son fils. Le pétitionnaire a quatre enfants. Il tient une maison de blanc très importante, dans laquelle il emploie 7 ou 8 demoiselles de magasin. Il paie un loyer de 7,000 fr. et 718 fr. 85 de patente.

ÉCOLE NAVALE

M. Tailliez, Maurice, courtier, rue Négrier, 8, a six enfants à sa charge, et son gain annuel est de 15,000 francs.

MM. Cahen et Tailliez, nous paraissent dans une situation de fortune suffisamment aisée, pour pouvoir entretenir leurs enfants dans les Écoles de l'État, et nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis contraire à leur demande.

M. GRONIER-DARRAGON demande le renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

M. le MAIRE prie le Conseil, en raison de l'urgence, de vouloir bien émettre immédiatement son avis.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Listes du jury
—
Délégations
—

Le Conseil Municipal avait désigné, dans sa séance du 8 avril dernier, deux de ses membres par Canton, pour faire partie des Commissions chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1893.

La loi du 21 novembre 1872 portant que les délégués doivent être des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à de nouvelles délégations, pour remplacer les quelques membres du Conseil qui ne font plus partie de l'assemblée.

Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

Canton Centre

MM. Brackers d'Hugo et Barrois.

Canton Est

MM. Defaut et Rigaut.

Canton Nord

MM. Blondel et Willay.

Canton Nord-Est

MM. Kolb et Bergues.

Canton Ouest

MM. Moy et Cannissié.

Canton Sud

MM. Gronier-Darragon et Rochart.

Canton Sud-Est

MM. Pascal et Barez.

Canton Sud-Ouest

MM. Maquart et Alhant.

Adopté.

La séance est levée à 11 heures et demie.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille***GÉRY LEGRAND**